

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 juin 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DAE 175** Subvention de fonctionnement (35.000 euros) et convention avec l'association Cap Digital pour l'organisation du festival Futur.e.s (10e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Cap Digital Paris Region (10e) en soutien à l'organisation du festival FUTUR.E.S, et de signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;


Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Cap Digital Paris Region.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 35.000 euros est attribuée à l'association Cap Digital Paris Region domiciliée 14 rue Alexandre Parodi (10e) (n° SIMPA 96181, dossier 2019\_08476) au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**